



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 14 JAN. 2026

Services techniques
CL/AF

PERMANENT N° 33/2026

OBJET : implantation de deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, aux intersections des avenues Marguerite et Amélie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de propriété – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

VU l'arrêté n° 361/2025 instaurant une Zone à Trafic Limitée sur l'avenue Marguerite et sur l'avenue André depuis la rue Louis Delamarre,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer un arrêt absolu avenue André à l'intersection avec l'avenue Marguerite,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des avenues Marguerite et Amélie, par l'implantation et la matérialisation de deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 103/2023 en date du 7 avril 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation, deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » sont implantés comme suit :

- Deux panneaux « STOP » avenue Marguerite – un à l'intersection avec l'avenue Amélie et un à l'intersection avec l'avenue André.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260114-ST2026AR33-AR
Date de réception préfecture : 14/01/2026

11

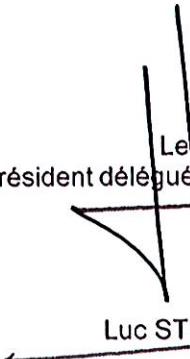
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3^e partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 JAN. 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W